
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contingent d'importation de sucre ukrainien pour la campagne en cours : 100 000 tonnes, c'est trop !

La Commission européenne vient d'annoncer le volume de sucre que l'Ukraine sera autorisée à importer sur le territoire européen, sans droit de douane : 100 000 tonnes par an.

Rappelons qu'avant la guerre, ce contingent était limité à 20 070 tonnes par an. L'ouverture du marché européen, en 2022, s'était traduite par l'afflux de près de 500 000 tonnes par an pendant deux ans, provoquant un effondrement des prix communautaires, avant d'être contingenté à 262 000 tonnes par an au cours de la campagne passée.

La CGB rappelle que la concession de ce volume ne bénéficiera qu'à une dizaine d'agroholdings, structures commerciales de plusieurs milliers d'hectares, généralement détenues par des capitaux étrangers. Les betteraves sucrières y sont produites dans des conditions non autorisées dans l'UE, avec l'utilisation de 30 produits phytosanitaires interdits en Europe, parfois depuis plusieurs dizaines d'années.

Selon Guillaume Gandon, Vice-Président de la CGB : « *Ce nouveau contingent, inférieur au précédent, est le fruit du travail de fond mené par la CGB et par la CIBE (Fédération des planteurs de betteraves européens), qui avait débouché notamment sur un déplacement à Kiev et dans les zones betteravières ukrainiennes, en mai dernier. Mais la pilule est amère. Ce volume de 100 000 tonnes est cinq fois supérieur au volume autorisé avant la guerre : c'est l'équivalent de la production d'une sucrerie de l'Union européenne. Or, la Commission européenne sait parfaitement que le marché communautaire est mature : toute ouverture aux imports se traduit par des besoins moindres en production domestique et entraîne une baisse des prix. On a déjà fermé 20 sucreries dans l'Union européenne depuis 6 ans, dont 6 en France ! La Commission doit donc s'attendre à ce que nous demandions des mesures compensatoires pour les planteurs.* »

Par ailleurs, il affirme « *Il est urgent d'apporter des réponses aux questions que nous avons sur les différentiels de compétitivité entre nos structures : mettre en concurrence des exploitations françaises familiales comme les nôtres, de 140 ha en moyenne, avec des structures commerciales de 200 000 ha, n'est pas durable. La Commission européenne doit, dès aujourd'hui, regarder en face ce défi. Promettre un alignement des normes phytosanitaires en 2028 semble illusoire compte-tenu de la situation en Ukraine !*»

Contact presse : Carine Meier - cmeier@cgb-france.fr – 06.27.05.23.80